

**LETTRE D'ACCEPTATION ET D'ENVOI POUR LA CONSIGNATION
D' ACTIONS (Y COMPRIS LES DROITS QUI LEUR SONT ASSOCIÉS)
DE
GLOBAL STONE CORPORATION**

conformément à l'offre formulée en date du 13 mars 1998

par

**CARMEUSE ACQUISITION CORPORATION,
membre du groupe de CARMEUSE S.A.**

**L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 24 H (MINUIT)
(HEURE LOCALE DU LIEU DE LA CONSIGNATION)
LE 3 AVRIL 1998, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE
OU RETIRÉE.**

**Le dépositaire ou le chef de file (voir plus loin pour les adresses et numéros de téléphone)
ou votre courtier ou autre conseiller financier vous aidera à remplir
la présente lettre d'acceptation et d'envoi**

La présente lettre d'acceptation et d'envoi dûment remplie et signée conformément aux directives et règles indiquées plus loin, ainsi que tous les autres documents exigés, doivent accompagner les certificats d'actions ordinaires de Global Stone Corporation (*Global*) et les droits qui leur sont associés (les *droits*) émis aux termes du régime de droits de Global (collectivement, les *actions*) consignés en réponse à l'offre (*l'offre*) que Carmeuse Acquisition Corporation (*l'initiateur*) a formulée aux porteurs d'actions en date du 13 mars 1998.

Les modalités et conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi. Certaines expressions utilisées aux présentes sans y avoir été définies ont les significations qui leur sont attribuées dans l'offre et la note d'information datées du 13 mars 1998 qui accompagnent ladite lettre d'acceptation et d'envoi.

Les actionnaires devraient lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'acceptation et d'envoi avant de la remplir.

**À L'INTENTION DE Carmeuse Acquisition Corporation
ET DE Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux indiqués plus loin.**

Le soussigné vous remet le ou les certificats ci-joints relatifs aux actions et aux droits qui leur sont associés, selon le cas. Uniquement sous réserve des dispositions de l'offre concernant la révocation, le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard desdites actions (y compris les droits qui leur sont associés), d'après les modalités et aux conditions que contient l'offre. **Le soussigné conçoit qu'à moins que l'initiateur n'y renonce, les porteurs d'actions devront remettre un droit pour chaque action remise afin d'effectuer une remise valide de cette action.** Dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi, les renvois subséquents aux actions seront réputés inclure des renvois aux droits (sauf lorsque le contexte l'exige autrement). Les détails relatifs au(x) certificat(s) ci-joint(s) sont fournis ci-dessous :

Numéro de certificat d'actions	Numéro de certificats de droits (s'il est connu)	Nom du porteur inscrit	Nombre d'actions/de droits consignés
TOTAL			

(Joindre au besoin une liste d'après le modèle présenté ci-dessus.)

Le soussigné accuse réception de l'offre et de la note d'information et il déclare et garantit (i) qu'il a tous les pouvoirs et toute l'autorisation de consigner, de vendre, de céder et de transférer les actions et les droits qui leur sont associés et qui sont représentés par le ou les certificats qui y sont joints, de même que les droits qui leur sont associés et qui sont représentés par le ou les certificats qui y sont joints (les *actions consignées*) (et les autres titres, au sens donné plus loin), (ii) que lui ou la personne qui consigne ses actions pour lui a un titre valide relatif aux actions consignées (et autres titres) et en est le propriétaire réel, (iii) que la consignation desdites actions (et des autres titres) respecte les lois applicables sur les valeurs mobilières, et (iv) que lorsque les actions consignées (et les autres titres) sont prises en livraison et payées par l'initiateur, celui-ci fera l'acquisition d'un titre valide s'y rapportant, libre et quitte de l'ensemble des priorités ou hypothèques mobilières ou légales, restrictions, charges, réclamations et prétentions et droits de tiers. EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à l'initiateur tous ses droits, titres et intérêts relatifs aux actions consignées, avec tous les droits et avantages qui en découlent, notamment le droit à tous les dividendes, distributions, paiements, titres, droits d'achat (y compris les droits, qu'ils soient ou non séparés des actions), bons de souscription, biens ou autres intérêts (collectivement appelés les *autres titres*) pouvant être déclarés, payés, émis, accumulés, distribués, effectués ou transférés à compter du 23 février 1998 (soit la date de l'annonce de l'offre) à l'égard des actions consignées, ainsi que le droit du soussigné à la réception de tous les autres titres.

Le soussigné reconnaît que si le moment de la séparation n'a pas lieu avant le moment de l'expiration, une consignation d'actions constituera également la consignation des droits qui leur sont associés. Le soussigné reconnaît que si le moment de la séparation a lieu et que Global distribue aux actionnaires des certificats de droits avant le moment où les actions de l'actionnaire sont consignées conformément à l'offre, pour que des actions puissent être validement consignées, des certificats de droits représentant un nombre de droits égal au nombre d'actions consignées doivent être remis au dépositaire. Le soussigné reconnaît que si le moment de la séparation a lieu avant le moment de l'expiration et que des certificats de droits ne sont pas distribués avant la consignation des actions conformément à l'offre, l'actionnaire pourra consigner les droits avant de recevoir des certificats de droits en utilisant la procédure de livraison garantie décrite plus loin. Le soussigné reconnaît que, de toute façon, une consignation d'actions constitue son acceptation de remettre au dépositaire les certificats de droits représentant un nombre de droits égal au nombre d'actions consignées en vertu de l'offre, dans les trois jours ouvrable après la date à laquelle des certificats de droits sont distribués. Le soussigné reconnaît que l'initiateur se réserve le droit de demander au dépositaire de recevoir les certificats de droits à l'égard de tels droits avant la prise en livraison des actions connexes aux fins de paiement conformément à l'offre si le moment de la séparation a lieu avant le moment de l'expiration.

Le soussigné reconnaît que si tous les droits en circulation n'ont pas été rachetés et que ses actions sont assorties de droits, l'initiateur déterminera, au moment de sa prise en livraison des actions, le montant de la contrepartie qu'il doit payer au soussigné pour un droit quelconque. Le soussigné convient d'accepter cette décision à toutes fins, y compris en ce qui a trait au calcul du revenu du soussigné en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les actionnaires dont les certificats d'actions ou les certificats de droits, ou les deux, ne sont pas immédiatement disponibles (y compris, si le moment de la séparation a eu lieu, parce que des certificats de droits n'ont pas encore été distribués) ou qui ne peuvent remettre au dépositaire leurs certificats d'actions ou leurs certificats de droits, ou les deux, et tous les autres documents requis, au plus tard au moment de l'expiration doivent remettre ces actions ou droits, ou les deux, conformément à la procédure de livraison garantie indiquée dans l'offre et l'avis de livraison garantie.

Le soussigné constitue et nomme irrévocablement le dépositaire et chaque membre de la direction de l'initiateur ainsi que toute autre personne désignée par ce dernier par écrit son mandataire, représentant et fondé de pouvoir véritable et légitime à l'égard des actions consignées prises en livraison et payées aux termes de l'offre, et de tout autre titre. Cette procuration sera valide à compter de la date à laquelle l'initiateur prend en livraison et paie les actions consignées (la *date de prise d'effet*), avec pleins pouvoirs de substitution, au nom et pour le compte du soussigné (cette procuration assortie d'un intérêt étant irrévocable) : (i) pour inscrire ces actions consignées et autres titres ou les transférer et noter ce transfert au registre approprié des porteurs tenu par Global, (ii) pour exercer tous les droits du soussigné quant aux actions consignées et autres titres, y compris, notamment, pour signer et remettre tout consentement, procuration ou autorisation et y exercer les votes s'y rapportant à l'égard de ces actions consignées et autres titres, pour révoquer tout pareil consentement, procuration ou autorisation donné à la date de la prise d'effet, auparavant ou par la suite, pour désigner dans toute pareille procuration la ou les personnes en tant que fondés de pouvoir du soussigné quant à ces actions consignées et autres titres, à toute fin, y compris, notamment, en rapport avec toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre) des porteurs de titres de Global (ou avec toute autre reprise d'une telle assemblée), (iii) pour signer, endosser et négocier, au nom et pour le compte du soussigné en ce qui a trait

aux actions consignées et autres titres, des chèques ou autres effets représentant une distribution payable à ce dernier ou à son ordre, et (iv) pour exercer les droits du soussigné relativement à ces actions consignées et autres titres. Pour valoir à compter de la date de la prise d'effet, le soussigné convient de s'abstenir d'exercer les votes afférents aux actions consignées ou autres titres lors de toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre, ou de toute reprise d'une telle assemblée) des actionnaires ou porteurs des autres titres et également de s'abstenir d'exercer tous les autres droits ou privilèges se rattachant à tous les consentements, procurations ou autorisations concernant l'ensemble des actions consignées ou autres titres, et pour désigner dans toute pareille procuration la ou les personnes nommées par l'initiateur en tant que fondés de pouvoir du soussigné quant aux actions consignées ou autres titres. Lors d'une telle nomination, toutes les procurations que le soussigné aura données auparavant relativement à ces actions consignées ou autres titres seront révoquées, et ce dernier ne pourra plus donner aucune autre procuration subséquente à ce sujet.

Le soussigné s'engage et consent à signer sur demande tous les documents supplémentaires s'avérant nécessaires ou souhaitables pour la conclusion de la vente, de la cession et du transfert réels des actions consignées et des autres titres à l'initiateur.

Chaque autorisation que le soussigné accorde ou qu'il convient d'accorder dans la présente lettre d'acceptation et d'envoi pourra, dans la mesure permise par la loi, être exercée durant toute incapacité légale, faillite ou insolvabilité subséquente de ce dernier, et toutes les obligations de celui-ci dans ladite lettre d'acceptation et d'envoi lieront ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants cause. Sauf tel qu'il est indiqué dans l'offre, la consignation d'actions conformément à la présente lettre d'acceptation et d'envoi est irrévocable.

Le soussigné demande à l'initiateur et au dépositaire, lorsque l'initiateur prendra en livraison les actions consignées, de poster le ou les chèques par courrier affranchi de première classe, ou encore de les détenir aux fins de cueillette, conformément aux directives données plus loin. Si des actions consignées ne sont pas achetées, les certificats consignés et les autres documents pertinents seront retournés conformément aux directives de la phrase précédente. Le soussigné reconnaît que l'initiateur ne transférera aucune action au nom de leur porteur inscrit s'il n'achète aucune des actions consignées.

Le soussigné déclare par les présentes (a) ne pas agir pour le compte ou au bénéfice d'une personne d'un territoire extérieur au Canada où la formulation ou l'acceptation de l'offre ne respecterait pas les lois de ce territoire, et (b) qu'il ne se trouve pas dans un tel territoire, ni ne remet la présente lettre d'acceptation et d'envoi à partir d'un tel territoire.

Signature avalisée par
(si la directive 4 l'exige)

En date du : _____ 1998

Signataire autorisé

Signature de l'actionnaire ou de son représentant autorisé
(Voir la directive 5.)

Nom de l'avaliseur
(en caractères d'imprimerie)

Nom de l'actionnaire
(en caractères d'imprimerie)

Adresse
(en caractères d'imprimerie)

Nom du représentant autorisé, s'il y a lieu
(en caractères d'imprimerie)

CASE A

VEUILLEZ ÉMETTRE LE OU LES CHÈQUES
AU NOM (en caractères d'imprimerie) :

(Nom)

(Adresse municipale)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal canadien ou américain)

(Numéro de téléphone au travail)

(Numéro d'assurance sociale)

(Numéro d'identification de contribuable des résidents
des États-Unis)

CASE B

VEUILLEZ ENVOYER LE OU LES CHÈQUES
(SAUF SI LA CASE C EST MARQUÉE)
(en caractères d'imprimerie) :

☐ À la même adresse que celle de la case A ou à :

(Nom)

(Adresse municipale)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal canadien ou américain)

CASE C

☐ VEUILLEZ DÉTENIR LE OU LES CHÈQUES
AUX FINS DE CUEILLETTE

**COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES OU CONSEILLER EN PLACEMENT
QUI SOLLICITE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE**
(en caractères d'imprimerie)

(Entreprise)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Représentant inscrit)

(Adresse)

☐ MARQUEZ CETTE CASE SI UNE LISTE DE PORTEURS RÉELS EST JOINTE AUX PRÉSENTES.

CASE D

(Veuillez remplir cette case si vous faite une consignation partielle.)

☐ VEUILLEZ RETOURNER LE OU LES CERTIFICATS D' ACTIONS (en caractères d'imprimerie) :

LE OU LES CERTIFICATS RESTANTS POUR LES ACTIONS DOIVENT ÊTRE ÉMIS (en caractères d'imprimerie) :

☐ À la même adresse que celle de la case A ou à :

☐ En un seul certificat, ou selon les coupures suivantes :

(Nom)

(Adresse municipale)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal canadien ou américain)

CASE E

☐ VEUILLEZ MARQUER CETTE CASE SI LES ACTIONS OU LES DROITS, OU LES DEUX, SONT CONSIGNÉS CONFORMÉMENT À UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ ENVOYÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO, ET FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS (en caractères d'imprimerie) :

Nom du porteur inscrit : _____

Date de la signature de l'avis de livraison garantie : _____

Nom de l'institution ayant garanti la livraison : _____

DIRECTIVES ET RÈGLES

1. Utilisation de la lettre d'acceptation et d'envoi

- a) La présente lettre d'acceptation et d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, dûment rempli et signé à la main, avec les certificats qui y sont joints représentant les actions et les droits qui leur sont associés, selon le cas, doivent parvenir au dépositaire, à l'un de ses bureaux dont les adresses sont indiquées plus loin, au plus tard à 24 h (minuit) (heure locale du lieu de la consignation) le 3 avril 1998, soit le moment de l'expiration, à moins que l'offre ne soit prolongée ou que la procédure de livraison garantie indiquée au paragraphe 2 plus loin ne soit utilisée.
- b) Dans certaines circonstances (y compris, si le moment de la séparation a eu lieu, parce que les certificats de droits n'ont pas encore été distribués), un actionnaire peut devoir remettre le ou les certificats représentant les actions et les certificats de droits à des moments différents. En pareils cas, les actionnaires devraient remettre la présente lettre d'acceptation et d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, adéquatement rempli et signé à la main, avec chaque livraison de certificats.
- c) Les actionnaires devraient respecter le premier délai applicable imposé en vertu des présentes chaque fois que cela est possible. Pour plus de certitude, si le ou les certificats représentant des actions ou des droits peuvent être consignés au moment de l'expiration ou auparavant, mais que le ou les certificats représentant les actions correspondantes ou les droits, selon le cas, ne sont pas immédiatement disponibles, l'actionnaire devrait alors remettre la présente lettre d'acceptation et d'envoi ou un facsimilé de celle-ci, dûment rempli et signé à la main, avec le ou les certificats disponibles, et respecter la procédure de livraison garantie précisée au paragraphe 2 plus loin pour le ou les certificats non disponibles.
- d) **Dans tous les cas, le mode de livraison de la présente lettre d'acceptation et d'envoi et des certificats qui y sont joints représentant les actions ou les droits, ou les deux, est au gré et aux risques de la personne qui les consigne, et la livraison ne sera réputée valide que lorsque ces documents seront réellement reçus. L'initiateur recommande aux actionnaires de remettre les documents nécessaires en mains propres au dépositaire, à l'un de ses bureaux dont les adresses sont indiquées plus loin et d'en obtenir un reçu ou, s'ils les postent, d'utiliser le courrier recommandé avec accusé de réception et de bien assurer l'envoi.** Les actionnaires dont les actions ou les droits, ou les deux, sont immatriculés au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller en placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient communiquer avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide afin de consigner ces actions ou droits, ou les deux.

2. Procédures de livraison garantie

Si un actionnaire désire consigner des actions ou des droits, ou les deux, conformément à l'offre et (i) que les certificats représentant ces actions ou droits, ou les deux, ne sont pas immédiatement disponibles, ou encore (ii) si l'actionnaire ne peut remettre au dépositaire les certificats représentant ces actions ou droits, ou les deux, ainsi que tous les autres documents exigés au plus tard au moment de l'expiration, ces actions ou droits, ou les deux, pourront néanmoins être valablement consignés en réponse à l'offre, pourvu que les conditions suivantes soient toutes respectées :

- a) la consignation doit être faite par une institution admissible (au sens donné plus loin) ou par l'entremise de celle-ci;
- b) un avis de livraison garantie (imprimé sur du papier vert) d'après le modèle qui accompagne la présente lettre d'acceptation et d'envoi, ou un fac-similé de celui-ci, dûment rempli et signé à la main, avec une garantie en la forme précisée dans cet avis de livraison garantie par une institution admissible, doit parvenir au dépositaire au plus tard au moment de l'expiration, à son bureau à Toronto dont l'adresse est indiquée dans l'avis de livraison garantie;
- c) le ou les certificats représentant les actions et, si le moment de la séparation a eu lieu avant le moment de l'expiration et que des certificats de droits ont été distribués au porteur d'actions avant le moment de l'expiration, le ou les certificats de droits, chacun de forme appropriée au transfert, en même temps que la présente lettre d'acceptation et d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, dûment rempli et signé à la main, avec tous les avals de signature requis, et tous les autres documents exigés par ladite lettre d'acceptation et

d'envoi, doivent parvenir au dépositaire, à son bureau à Toronto dont l'adresse est indiquée dans l'avis de livraison garantie, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de séance de la BdeT après le moment de l'expiration; et

- d) dans le cas des droits lorsque le moment de la séparation a eu lieu avant le moment de l'expiration, mais que des certificats de droits n'ont pas été distribués aux porteurs d'actions avant le moment de l'expiration, ce ou ces certificats de forme appropriée au transfert, en même temps que la présente lettre d'acceptation et d'envoi ou un fac-similé de celle-ci, dûment rempli et signé à la main, et tous les autres documents exigés par cette lettre d'acceptation et d'envoi, doivent parvenir au dépositaire, à son bureau à Toronto, au plus tard trois jours ouvrables après que les certificats de droits sont distribués aux actionnaires.

Une « institution admissible » désigne une banque à charte canadienne, une société de fiducie au Canada, un membre du *Transfer Association Medallion (Stamp) Program*, un membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou une entreprise membre de la BdeT.

3. Signatures

La présente lettre d'acceptation et d'envoi doit être remplie et signée par le porteur des actions ou des droits, ou des deux, qui accepte l'offre décrite ci-dessus, ou encore par son représentant dûment autorisé (conformément à la directive 5).

- a) Si la présente lettre d'acceptation et d'envoi est signée par le ou les porteurs inscrits du ou des certificats qui y sont joints, cette ou ces signatures sur la lettre d'acceptation et d'envoi doivent correspondre au(x) nom(s) tels qu'ils sont inscrits au recto du ou des certificats, sans aucune modification de quelque nature que ce soit, et il n'est pas nécessaire que ce ou ces certificats soient endossés. Si le ou les certificats remis sont détenus en propriété inscrite par deux ou plusieurs porteurs conjoints, ces porteurs doivent tous signer la lettre d'acceptation et d'envoi.
- b) Si la présente lettre d'acceptation et d'envoi est signée par une personne autre que le ou les porteurs inscrits du ou des certificats qui y sont joints :
 - i) ce ou ces certificats consignés doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration appropriée de transfert des valeurs, adéquatement et dûment remplie par le ou les porteurs inscrits; et
 - ii) la ou les signatures sur cet endossement ou procuration doivent correspondre exactement au(x) nom(s) du ou des porteurs inscrits indiqués ou paraissant sur le ou les certificats et doivent être avalisées tel qu'il est indiqué au paragraphe 4 plus loin.

4. Aval des signatures

Dans l'éventualité où la présente lettre d'acceptation et d'envoi est signée par une personne autre que le ou les porteurs inscrits des actions ou des droits, ou des deux, si un ou des chèques doivent être envoyés à une adresse autre que celle du ou des porteurs inscrits indiquée au registre des actionnaires tenu par Global, ou encore si des actions ou des droits, ou les deux, qui ne sont pas achetés doivent être retournés à une personne autre que ce ou ces porteurs inscrits ou envoyés à une adresse autre que celle du ou des porteurs inscrits indiquée au registre des actionnaires tenu par Global, cette signature doit être avalisée par une institution admissible ou d'une autre manière convenant au dépositaire (sauf qu'aucun aval n'est nécessaire si la signature est celle d'un représentant d'une institution admissible).

5. Fiduciaires, représentants et autorisations

Lorsque la présente lettre d'acceptation et d'envoi est signée par une personne pour le compte d'un liquidateur successoral, d'un administrateur judiciaire, d'un fiduciaire, d'un gardien, d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association, ou encore lorsqu'elle est signée par une autre personne agissant en qualité de représentant, elle doit être accompagnée d'une preuve satisfaisante de l'autorisation du signataire d'agir à ce titre. L'initiateur ou le dépositaire peut à sa discrétion exiger une preuve additionnelle de cette autorisation ou des documents supplémentaires.

6. Consignations partielles

Si moins que le nombre total d'actions attestées par un certificat soumis doit être consigné en réponse à l'offre, veuillez indiquer le nombre d'actions ou de droits, ou des deux, devant être consignés, dans l'espace approprié sur la

présente lettre d'acceptation et d'envoi. En pareil cas, un ou des nouveaux certificats pour le nombre d'actions ou de droits, ou des deux, qui ne sont consignés seront envoyés au porteur inscrit dès que possible après le moment de l'expiration, sauf indication contraire dans la case appropriée sur cette lettre d'acceptation et d'envoi. Le nombre total d'actions ou de droits, ou des deux, attestés par tous les certificats remis sera réputé avoir été consigné, à moins de directives contraires.

7. Sollicitation

Veuillez indiquer le nom du courtier en valeurs mobilières ou conseiller en placement ayant, le cas échéant, sollicité l'acceptation de l'offre, en remplissant la case appropriée sur la présente lettre d'acceptation et d'envoi, et soumettez une liste des porteurs réels, s'il y a lieu.

8. Dispositions diverses

- a) Si l'espace prévu sur la présente lettre d'acceptation et d'envoi est insuffisant pour l'énumération de tous les certificats d'actions ou de droits, ou des deux, les numéros des certificats additionnels et le nombre d'actions ou de droits, ou des deux, pourront être indiqués sur une liste signée distincte jointe à cette lettre d'acceptation et d'envoi.
- b) Si des actions ou des droits, ou les deux, sont immatriculés de différentes façons (par exemple « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), une lettre d'acceptation et d'envoi distincte devrait être signée pour chaque inscription différente.
- c) Aucune consignation substitut, conditionnelle ou éventuelle ne sera acceptée, et aucune fraction d'action ou de droit ne sera achetée. En signant la présente lettre d'acceptation et d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci), tous les actionnaires faisant une consignation renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions consignées aux fins de paiement.
- d) L'offre et toute entente découlant de son acceptation seront régies par les lois de la province d'Ontario et les lois du Canada s'appliquant dans cette province, et elles seront interprétées en conséquence.
- e) Des exemplaires additionnels de l'offre et de la note d'information, de la lettre d'acceptation et d'envoi, ainsi que de l'avis de livraison garantie pourront être obtenus auprès du dépositaire, à l'un de ses bureaux dont les adresses sont indiquées plus loin.
- f) L'offre n'est pas formulée aux actionnaires d'un territoire hors du Canada où sa formulation ou son acceptation ne respecterait pas les lois de ce territoire, et aucune consignation d'actions ne sera acceptée de la part de tels actionnaires ou pour leur compte. L'initiateur pourra à sa discrétion prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour faire l'offre dans un tel territoire et l'adresser aux porteurs d'actions qui s'y trouvent.

9. Certificats perdus

Si un certificat d'actions a été perdu ou détruit, la présente lettre d'acceptation et d'envoi devrait être remplie aussi complètement que possible et envoyée au dépositaire, avec une lettre décrivant la perte. Le dépositaire répondra en effectuant les remplacements requis. Dans votre lettre au dépositaire, assurez-vous d'indiquer votre numéro de téléphone pour que celui-ci puisse communiquer avec vous.

Le dépositaire, Compagnie Trust CIBC Mellon

Par la poste

P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario)
M5C 2K4
Attention : Special Projects
Tél. : (416) 643-5500
Sans frais : 1 800 387-0825

En mains propres ou par service de messagerie

Toronto
393 University Avenue
Lower Level
Toronto (Ontario)
M5G 2M7

Montréal
2001, rue University
16^e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A6

Calgary
600 The Dome Tower
333 Seventh Avenue S.W.
6th Floor
Calgary (Alberta)
T2P 2Z1

Vancouver
Mall Level
1177 West Hastings Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2K3

Winnipeg
330 St. Mary Avenue
Suite 201
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3Z5

Halifax
1660 Hollis Street
Centennial Building
Main Floor
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 1V7

Regina
1080-2002 Victoria Avenue
Regina (Saskatchewan)
S4P 0R7

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., le chef de file

P.O. Box 50
Royal Bank Plaza
Toronto (Ontario)
M5J 2W7

David Scott (416) 842-7534
Don Lenz (416) 842-7576
William Volk (416) 842-7703
Matt O'Brien (416) 842-7748

Les actionnaires pourront adresser toute question et demande d'aide au chef de file et au dépositaire, à leurs numéros de téléphone et adresses respectivement indiqués ci-dessus.